



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide de la rentrée

#rentree2022 — esr.gouv.fr — etudiant.gouv.fr

étu- diante

Des mesures d'urgence déployées pour le pouvoir d'achat étudiant

Une attention spécifique a été portée aux étudiants dans les mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat annoncées par le Gouvernement. Dès cette rentrée 2022, plusieurs mesures complémentaires seront déployées. Elles constituent la réponse d'urgence du Gouvernement face aux effets de l'inflation.

→ Les bourses sur critères sociaux sont revalorisées de 4%.

- Plus forte revalorisation depuis des années, elle s'ajoute bien sûr aux revalorisations de 3,3% décidées lors du précédent quinquennat;
- Tous les échelons de bourses sont concernés.

→ Les étudiants bénéficient, sous conditions, de l'aide exceptionnelle de rentrée de 100€.

Pour être étudiant éligible à l'aide exceptionnelle, l'étudiant doit être :

- boursier sur critères sociaux ou d'une aide annuelle du Crous;
- bénéficiaire des APL (Aide personnalisée au logement) et ne vivant plus chez ses parents.

Plus de la moitié des étudiants du pays sont concernés par cette mesure! (1,5 million sur les près de 3 millions d'étudiants en France).

→ Le repas à 1€ pour les étudiants précaires sera maintenu toute l'année universitaire 2022-2023 (et la tarification sociale à 3,30€ pour tous les autres étudiants).

- Depuis 2020, près de 32 millions de repas ont été servis pour 1€ à des étudiants boursiers ou identifiés comme précaires par les Crous;
- Ce repas à 1€ constituait une réponse immédiate aux conséquences de la crise sanitaire dans un contexte où certains avaient été éloignés de leur famille ou de leurs sources de revenus au cours de leurs études. Le Gouvernement a décidé de maintenir cette tarification spéciale toute l'année universitaire 2022-2023.
- Cette mesure peut correspondre à une centaine d'euros par mois de gain de pouvoir d'achat pour un étudiant.

→ Gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences des Crous.

→ Extension du bénéfice du Pass'Sport aux étudiants boursiers, afin que la pratique sportive des étudiants les plus précaires ne soit pas pénalisée par leur situation financière.

→ En plus de ces mesures spécifiques, les étudiants bénéficient aussi des mesures destinées à protéger le pouvoir d'achat de l'ensemble des Français, comme l'augmentation de 3,5% des APL.

En rappel, pour agir sur le coût de la santé étudiante, lors du dernier quinquennat le Gouvernement a également supprimé la cotisation au régime social étudiant (gain de pouvoir d'achat de 215€) et a introduit la CVEC (coût de 95€ en 2022), qui contribue notamment à l'accès à l'aide sociale.

Som-
maire

01

Le gel des droits d'inscription à l'université **5**

02

Une revalorisation sans précédent des bourses sur critères sociaux **8**

03

Une aide exceptionnelle de rentrée et des aides ciblées pour mieux accompagner les étudiants **12**

04

Des cursus qui s'adaptent aux besoins particuliers des étudiants **16**

05

Des dispositifs pour trouver un logement **19**

06

Une restauration universitaire à tarification sociale, adaptée aux attentes des étudiants **25**

07

Une action forte en faveur de la vie étudiante **28**

08

Les missions de Service Civique **35**

09

Une meilleure reconnaissance de l'engagement étudiant **39**

01

**Le gel
des droits
d'inscription
à l'université**



**3,3 milliards
d'euros**

**C'est le montant du budget annuel
dédié à la vie étudiante**

01




Dans un contexte d'inflation, les droits d'inscription à l'université pour la rentrée 2022-2023 sont gelés pour la 4^e année consécutive.

Les droits d'inscription s'élèvent à 170€ pour la licence, 243€ pour le master et 380€ pour le doctorat. C'est l'État qui compense, auprès des établissements d'enseignement supérieur, le reste du coût réel de la scolarité des étudiants pour les diplômes nationaux. La dépense moyenne de l'État pour la scolarité des étudiants est de 10 440€ par an, tous cycles confondus à l'université.

10 440€

c'est le coût annuel moyen, pris en charge par l'État, d'un étudiant à l'université

DROITS D'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ À LA RENTRÉE 2022-2023

	LICENCE	170 €
	MASTER	243 €
	DOCTORAT	380 €

ÉVOLUTION DES DROITS D'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ

Diplôme	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022-2023
Licence	184	184	170	170	170	170	170
Master	256	256	243	243	243	243	243
Doctorat	391	391	380	380	380	380	380

* Pour l'année 2020. (Source : *L'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France*. N°15, mai 2022).

02

**Une
revalorisation
sans précédent
des bourses sur
critères sociaux**

02

Prenant la pleine mesure de l'impact de l'inflation sur la vie des étudiants les plus en difficulté, le Gouvernement a décidé de revaloriser les bourses sur critères sociaux à hauteur de 4% en septembre 2022. Cette hausse s'ajoute aux revalorisations décidées lors du précédent quinquennat et concernera tous les échelons.

Pour tous les dossiers qui ont été complétés avant la fin du mois de juillet, les étudiants bénéficient d'un versement effectif anticipé de leur premier mois de bourse dès la fin du mois d'août, afin de mieux préparer la rentrée.

À partir du mois d'octobre, les mensualités de bourse sont disponibles sur le compte bancaire de l'étudiant pour le 5 du mois en cours, au plus tard.

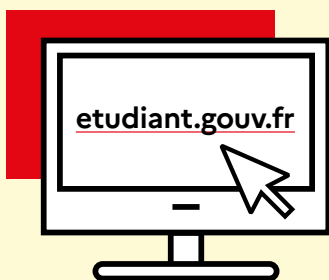
4%

**Augmentation
des bourses versées
par les Crous en 2022**

BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX — MONTANT ANNUEL (EN EUROS) SUR 10 MOIS OU 12 MOIS POUR LES ÉTUDIANTS ÉLIGIBLES

Échelon	2021-2022		2022-2023		Montant de revalorisation	
	Total annuel sur 10 mois	Total annuel sur 12 mois	Total annuel sur 10 mois	Total annuel sur 12 mois	Total annuel sur 10 mois	Total annuel sur 12 mois
0 bis	1042	1250	1084	1300	42	50
1	1724	2069	1793	2152	69	83
2	2597	3116	2701	3241	104	125
3	3325	3990	3458	4150	133	160
4	4055	4866	4217	5061	162	195
5	4656	5587	4842	5810	186	223
6	4938	5926	5136	6163	198	237
7	5736	6883	5965	7158	229	275

* Par ailleurs, conformément aux engagements du Gouvernement, la refonte du système de bourses fera l'objet de travaux dont la méthode et le calendrier seront annoncés prochainement.

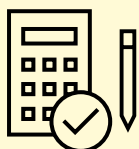


COMMENT FAIRE LA DEMANDE?

- Se connecter sur messervices.etudiant.gouv.fr
- Après authentification, accéder à la demande de **dossier social étudiant**.
- Compléter le dossier **en suivant les instructions du Crous**.
Ce dernier informera l'étudiant de ses droits de façon conditionnelle en attendant son inscription dans l'enseignement supérieur.
- Dès réception **du certificat de scolarité**, le Crous met en paiement la bourse. Elle est généralement versée en 10 mensualités.



Les boursiers sur critères sociaux bénéficient :



- De l'exonération des droits d'inscription universitaire.



- De l'exonération de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus).



- De la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant Crous.



- Du repas à 1€ dans les structures de restauration gérées par les Crous.



- De l'aide au mérite pour les bacheliers ayant obtenu la mention Très bien.



- De l'aide à la mobilité en master s'ils remplissent les autres conditions.



- De l'aide à la mobilité internationale s'ils remplissent les autres conditions.



- Du Pass'Sport.

Les étudiants non-boursiers en situation de précarité constatée par les services sociaux des Crous pourront également bénéficier du repas à 1€ dans les structures de restauration gérées par les Crous. Les autres étudiants bénéficieront du tarif social à 3,30 €.

Le repas à 1€ maintenu

Le repas à 1€ pour les étudiants précaires sera maintenu toute l'année universitaire 2022-2023 (en parallèle de la tarification sociale à 3,30€ pour tous les autres étudiants).

Cette mesure constituait une réponse immédiate aux conséquences de la crise sanitaire dans un contexte où certains avaient été éloignés de leur famille ou de leurs sources de revenus au cours de leurs études.

Depuis 2020, près de 32 millions de repas ont été servis pour 1€ à des étudiants boursiers ou identifiés comme précaires par les Crous.

Cette mesure peut correspondre à une centaine d'euros par mois de gain de pouvoir d'achat pour un étudiant.



Renforcer le soutien financier aux étudiants ultra-marins

Les étudiants en mobilité de longue distance, en particulier les étudiants ultra-marins sont confrontés à des coûts de transport particulièrement élevés et contraints de rester, durant une plus longue période, éloignés de leur foyer familial. Ainsi, à compter de la rentrée 2022, le soutien financier aux étudiants ultra-marins est renforcé.

Dans le cadre de l'examen du droit à bourses sur critères sociaux, des points de charge sont attribués pour majorer les plafonds de revenus déterminant l'éligibilité.

Actuellement, jusqu'à deux points de charge peuvent être attribués pour les étudiants réalisant leurs études à plus de 250 kilomètres de leur foyer.

À partir de la rentrée 2022, sont attribués :

- 3 points de charge (au total) pour une mobilité entre 3 500 et 13 000 kilomètres (notamment pour les étudiants de la Réunion, de Mayotte, de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Pierre et Miquelon en mobilité dans l'Hexagone et ceux de Polynésie française étudiant à la Réunion);
- 4 points de charge (au total) pour une mobilité à partir de 13 000 kilomètres (notamment pour les étudiants de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en mobilité dans l'Hexagone).

2022

Une aide exceptionnelle de solidarité de 100 €

L'aide exceptionnelle de solidarité, d'un montant de 100 €, sera versée à la rentrée aux étudiants boursiers sur critères sociaux, aux bénéficiaires d'une aide annuelle des Crous, et aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée au logement (APL).

03

**Une aide
exceptionnelle
de rentrée et
des aides ciblées
pour mieux
accompagner
les étudiants**

03

La réponse du Gouvernement à l'inflation repose d'une part sur la revalorisation des bourses, et d'autre part sur une aide exceptionnelle de rentrée et des aides ciblées.

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 100€ POUR 1,5 MILLION D'ÉTUDIANTS

Plus de la moitié des étudiants toucheront une aide exceptionnelle d'un montant de 100€ à la rentrée 2022. Elle concernera :

- les étudiants boursiers sur critères sociaux;
- les bénéficiaires d'une aide annuelle des Crous;
- les bénéficiaires de l'APL.

Elle sera versée au mois de septembre par les Caisses d'allocations familiales (CAF) aux étudiants bénéficiaires de l'APL, boursiers ou non, puis par les Crous à tous les autres étudiants éligibles (boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle ne percevant pas l'APL).

DE NOMBREUSES AIDES COMPLÉMENTAIRES AUX BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

Aide au mérite

Les étudiants boursiers sur critères sociaux peuvent en bénéficier s'ils ont obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat.

Les bénéficiaires y ont droit pendant 3 années consécutives. Elle s'élève à 900€ annuels. Il n'y a aucune démarche à réaliser : l'information est transmise par le rectorat au Crous pour compléter le dossier. En 2021, l'État y a consacré 43,7 M€.

Aide à la mobilité master

D'un montant de 1000 €, elle est accordée aux boursiers titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Aide à la mobilité internationale

D'un montant mensuel de 400€, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois aux boursiers qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. L'État consacre 25,7 M€ à la mobilité internationale chaque année.

Aides spécifiques

Gérées par les Crous, elles peuvent prendre la forme d'une aide ponctuelle si l'étudiant rencontre momentanément des difficultés, ou d'une allocation annuelle en cas de difficultés pérennes. L'État a consacré 61,8 M€ aux aides spécifiques en 2021.

Infos sur etudiant.gouv.fr/aides-specifiques/ et au **0806 000 278**.

Accompagnement par les services sociaux

Près de 300 agents des services sociaux assurent l'accueil et l'accompagnement des étudiants qui rencontrent des difficultés sociales sur l'ensemble du territoire.

Ils permettent ainsi aux étudiants qui en ont besoin d'être aidés dans leurs démarches d'accès aux droits (complémentaire santé, aides au logement, etc.), de bénéficier d'aides alimentaires et/ou financières ou encore de demander un accompagnement social, par exemple en cas de difficultés familiales, afin d'assurer au mieux leur réussite dans leur parcours universitaire.

Les services sociaux des Crous peuvent être contactés à travers la brique « Mes Rendez-vous » sur MSE et leurs coordonnées sont également disponibles sur cette page : etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306

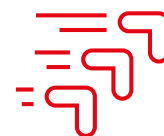
Soutien aux étudiants réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire

Sur l'année universitaire 2021-2022, plus de 1900 étudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire, ont pu avoir accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants du réseau Crous, aux aides spécifiques ainsi qu'à la restauration collective. Ces mesures se sont notamment appliquées en 2022 aux étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire.

Aide à la mobilité Parcoursup

Une aide de 500€, cumulable avec d'autres aides, peut être accordée aux lycéens boursiers en 2021/2022 qui ont accepté sur Parcoursup une proposition d'admission pour une formation localisée hors de leur académie de résidence.

Les lycéens boursiers éligibles peuvent encore demander cette aide sur amp.etudiant.gouv.fr



amp.etudiant.gouv.fr



L'examen du dossier est assuré par les Crous une fois l'inscription administrative effectuée dans l'établissement d'enseignement supérieur.

Trois conditions préalables à la demande :

1. Avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2021/2022.
2. Être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de son académie de résidence.
3. Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (Oui ou Oui-si) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.

L'aide peut aussi être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée ayant accepté une proposition d'admission dans leur académie de résidence, si elle permet de faciliter la mobilité. Dans ce cas, la demande s'effectue auprès du Crous de l'académie de résidence après examen du dossier par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (CAES).

L'aide à la mobilité Parcoursup est cumulable avec :

- une bourse sur critères sociaux;
- une allocation annuelle, une aide ponctuelle;
- une aide à la mobilité internationale;
- une aide au mérite.

Des prêts étudiants garantis par l'État

Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers, avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée. Il faut pour cela être inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur français, être âgé de moins de 28 ans et être de nationalité française (ou posséder la nationalité de l'un des États membres de l'Union européenne).

Le montant maximum de ce prêt est de 20000€.

Mise en place du numéro d'appel national pour les étudiants rencontrant des difficultés financières graves

Actif depuis le 10 janvier 2020, le 0806000278 (ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 17h) a pour objectif de favoriser le recours aux aides financières d'urgence qui existent déjà mais restent encore trop peu connues et utilisées.

04

**Des cursus
qui s'adaptent
aux besoins
particuliers
des étudiants**

04

L'adaptation du déroulement des études aux besoins spécifiques des étudiants est une priorité des établissements.

Les étudiants concernés (sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, étudiants-salariés, étudiants inscrits en licence aménagée — réponse Oui-si de Parcoursup, étudiant chargé de famille, etc.) peuvent bénéficier de nombreuses adaptations, de dispositifs facilitant le suivi de leurs études ou d'aménagements lors du passage des épreuves des examens.

Les principaux dispositifs proposent :

LE TUTORAT PAR UN ÉTUDIANT

Des étudiants en année supérieure ont pour mission d'accompagner leurs pairs nouvellement inscrits dans leurs études (aide à la recherche documentaire, appropriation de l'espace numérique de travail, aide méthodologique, aide disciplinaire etc.), mais aussi de jouer un rôle d'interface avec les enseignants et l'ensemble des services à la disposition des étudiants (sociaux, santé, numérique, scolarité, etc.).

DES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT QUI RÉPONDENT AUX BESOINS PARTICULIERS :

- L'adaptation du temps de formation.
- L'autorisation d'absence.
- L'inscription ou le changement temporaire ou définitif de groupe (travaux dirigés ou travaux pratiques).
- L'adaptation des périodes de stages ou d'alternance.
- L'étalement du cursus.
- Le partage de la prise de note par un autre étudiant.
- Les adaptations pédagogiques.
- L'accès à des ressources numérisées.
- L'organisation de sessions ou de modalités particulières d'examen (écrit, oral, pratique, à distance, etc.).
- La possibilité d'assister à un cours équivalent à celui auquel l'étudiant n'a pu assister dans un autre établissement.

DES ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

15 M€ sont désormais dédiés à des mesures visant à accompagner les étudiants en situation de handicap.

Tous les établissements sont aujourd'hui dotés d'un référent « handicap (ou besoins particuliers) » dédié à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap (ou bénéficiant du régime spécial d'études) tout au long de leur parcours.

Sur etudiant.gouv.fr, les étudiants peuvent trouver :

- Les contacts des référents handicap pour chaque établissement référencé.
- Les mesures d'accessibilité prévues par l'établissement : aides à la prise de notes, possibilité d'aménagements de l'emploi du temps et des examens, etc.

Les Crous accompagnent également les étudiants en situation de handicap, notamment en évaluant les besoins spécifiques en résidence universitaire.

Un logement adapté peut être proposé ainsi qu'une aide aux tâches quotidiennes.

Les nouvelles mesures de la rentrée

- Doublement du budget dédié à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.
- Portabilité des aménagements d'examen du baccalauréat aux concours et au sein des cycles de formation, afin de simplifier les démarches des candidats.
- Doublement du tutorat pédagogique et méthodologique à destination des étudiants en situation de handicap. Pour en bénéficier, il faut s'adresser au Crous.

05

**Des
dispositifs
pour trouver
un logement**

05

Le Gouvernement a déployé un programme ambitieux de réhabilitation et de construction de nouveaux logements étudiants durant le quinquennat précédent, impliquant fortement le réseau des œuvres. De nombreux dispositifs ont également été mis en place pour aider les étudiants dans leur recherche de logement dans le parc privé.

Gel de l'indexation des loyers dans les cités universitaires

Pour la troisième année consécutive, les loyers dans les cités universitaires sont gelés. Cette mesure, décidée en 2020, permet de préserver le pouvoir d'achat des étudiants.

LE RÉSEAU DES CROUS

- Un parc locatif de **175 000 places** réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer.
- **Cible prioritaire** : les étudiants boursiers. Tous les autres étudiants ainsi que les étudiants internationaux peuvent être accueillis, lors de la phase complémentaire, en fonction des disponibilités.
- Une contribution active au plan gouvernemental «60 000» nouveaux logements étudiants, en cours de déploiement.
- Les Crous travaillent à rendre accessible aux personnes en situation de handicap la totalité de leurs logements.



Pour solliciter un hébergement il faut :

- Se connecter sur **messervices.etudiant.gouv.fr**
- Cliquer sur l'onglet « en résidence Crous » dans la rubrique « trouver un logement ».
- Sélectionner le logement souhaité.
- Joindre les pièces demandées.
- Pour plus de précisions, toutes les informations sont disponibles sur le site du Crous concerné.

Nouveauté 2022

L'attribution des logements Crous pour l'année universitaire 2022/2023 se fait en 4 tours de propositions aux étudiants et non un seul.



L'attribution des logements Crous se fait en 2 phases :

- **Phase principale** — du 13 juin au 5 juillet : priorité aux boursiers.
- **Phase complémentaire** — à partir du 12 juillet : ouverture à tous les étudiants avec priorité aux critères sociaux et aux étudiants internationaux.

Lors de la phase principale, plusieurs tours d'affectation ont lieu (4 au total). La procédure permet ainsi de satisfaire plus de demandes et de mieux s'adapter au calendrier d'orientation. À l'issue de cette phase, le réseau des Crous a attribué au total 47 471 logements pour l'année universitaire 2022-2023, **soit 47% de plus que l'année précédente**, sachant que 63 634 logements avaient déjà été réattribués à des étudiants déjà logés en 2021-2022. Ouvert dès le mois de mai pour être en phase avec les calendriers des choix d'orientation, ce nouveau dispositif a été conçu pour renforcer l'équité entre les étudiants et répondre au plus près à leurs besoins.

Lors de la phase complémentaire, tous les étudiants (boursiers ou non, nationaux ou internationaux) peuvent consulter les offres de logement restant disponibles et réserver sur trouverunlogement.lescrous.fr

trouverunlogement.lescrous.fr

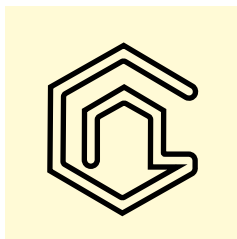


LES AUTRES RÉSIDENCES POUR ÉTUDIANTS

Hors Crous, les étudiants peuvent loger dans des résidences conventionnées. Avec des loyers similaires à ceux des Crous, elles offrent la possibilité de recourir aux aides pour le logement. C'est du logement social dédié aux étudiants, financé par l'État et les collectivités territoriales et construit par les bailleurs sociaux.

Ces résidences proposent des logements de 15 à 25 m² équipés et meublés.

Enfin, des résidences privées accueillent des étudiants avec des tarifs non conventionnés et variables selon la localisation, la typologie et la superficie du logement.



VISALE, UNE AIDE AU CAUTIONNEMENT LOCATIF

Dans le cas où les proches ne peuvent pas se porter caution pour le futur logement de l'étudiant, Visale est le garant 100% gratuit pour tous les étudiants majeurs.

Proposée par Action Logement, la garantie Visale offre à tous, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement (résidences pour étudiants, logements indépendants ou chez l'habitant, colocations, appartements, studios, chambres).

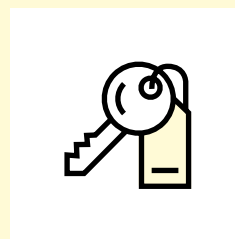
La demande se fait sur le site visale.fr

visale.fr



LOKAVIZ, 1^{RE} PLATEFORME D'OFFRES D'HÉBERGEMENT POUR ÉTUDIANTS

Pour les étudiants qui recherchent un logement, Lokaviz.fr, la centrale du logement étudiant non commercial, permet de faire gratuitement une recherche et de consulter les annonces.



Ce site dédié au logement étudiant en France propose des offres dans le parc privé. Certaines offres sont labellisées par les équipes Crous, répondant ainsi aux critères suivants :

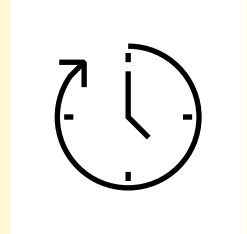
- Respect des critères réglementaires du logement décent (surface, sécurité, etc.).
- Performance énergétique des bâtiments.
- Montant du loyer, des charges, et des éventuelles prestations.
- Respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le bailleur et le locataire.
- Localisation à proximité des campus et des équipements sportifs et culturels.

lokaviz.fr



COURTS SÉJOURS

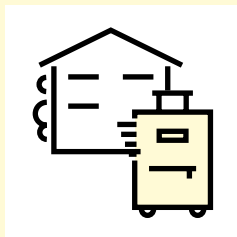
Les Crous offrent la possibilité de louer un logement partout en France dans une résidence universitaire pour des séjours de courte durée à compter du 1^{er} janvier de chaque année et s'achevant au plus tard le 31 août.



Les logements sont fonctionnels, à proximité des campus, avec des espaces de convivialité et à tarif préférentiel.

Pour réserver une chambre ou un studio, les Crous ont créé la page cours-sejours.lescrous.fr, qui permet aux étudiants, aux apprentis ou aux jeunes actifs de séjourner dans une résidence Crous lors d'un stage, d'un job d'été, d'un examen à passer ou juste pour des vacances dans une autre ville.

cours-sejours.lescrous.fr



LE BAIL MOBILITÉ : UN BAIL DE LOCATION PLUS COURT ET PLUS FLEXIBLE

Soumis à des règles plus souples que la location meublée classique, il vise à faciliter la mobilité des locataires.

Il est particulièrement adapté au rythme rapide des cycles de formation et à la réalisation des stages pour les étudiants et les jeunes en formation.

À propos du bail mobilité

- Durée du bail variant de 1 à 10 mois non renouvelable.
- Possibilité de résilier le bail à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois.
- Si bailleur et locataire souhaitent continuer la location après l'expiration du bail mobilité, ils devront signer un nouveau contrat sous forme de contrat ordinaire de logement meublé (Titre 1^{er} bis de la loi de 1989 sur les relations bailleurs locataires).
- Aucun dépôt de garantie n'est exigible mais une caution peut être demandée.
- Le loyer est libre et les charges forfaitaires.

À savoir

- Si un bail mobilité a été signé, il est possible de bénéficier de la garantie Visale, mise en place avec Action Logement.
- 15 000 places Crous ont été réhabilitées depuis 2017 en passant aux normes et à des studios un peu plus grands.
- Le Plan de relance lancé par le Gouvernement en septembre 2020 et l'appel à projets dédié à la rénovation des bâtiments de l'enseignement supérieur et de la recherche constituent une opportunité sans précédent pour accélérer la requalification du parc immobilier ancien des Crous.
- 126 projets de Crous (résidences étudiantes, restaurants universitaires, autres locaux) ont été retenus.

FRANCE RELANCE

Dans le cadre de l'investissement de **2,7 Mds€** consacré par le plan France Relance à la rénovation thermique des bâtiments de l'État, un accent tout particulier a été mis sur les bâtiments de l'enseignement supérieur et du réseau des œuvres universitaires. Ainsi, à l'issue de la sélection, **1 054 projets pour 1,3 Md€** concernent les universités et les bâtiments des Crous (logement et restauration).

C'est un engagement fort pour améliorer les conditions de vie et de formation des étudiants.



06

**Une restauration
universitaire
à tarification
sociale, adaptée
aux attentes
des étudiants**



06

La mission de restauration universitaire du réseau des Crous permet à chaque étudiant de bénéficier d'un repas de qualité à prix réduit (3,30€ ou 1€).

L'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, et les étudiants non boursiers attestant de difficultés financières graves constatées par les services sociaux des Crous, continueront à bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires pour 1€. Les autres étudiants bénéficieront d'un repas au tarif social de 3,30€. Ces tarifs permettront d'assurer aux étudiants l'accès à une alimentation équilibrée et durable à petit prix, dans les plus de 900 points de vente situés dans plus de 200 villes. Par ailleurs, près de 200 structures de restauration gérées par des collectivités, des associations ou des structures privées agréées proposent un repas à tarif social.

Choix

Un large choix est offert : le plateau repas au Resto'U, les formules, la carte à la cafet', la vente à emporter. Le tout à déguster dans les divers lieux de restauration Crous Resto' : restaurants, brasseries, cafétérias, libre-service, foodtruck, etc.

POUR TROUVER LES RESTO'U :

→ etudiant.gouv.fr/en/map-resto-u-restaurants-235

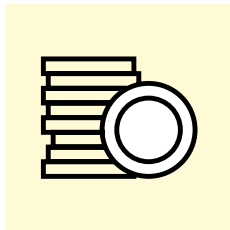
etudiant.gouv.fr



07

**Une action
forte en faveur
de la vie
étudiante**

LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE SUR LES CAMPUS



La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

La CVEC a permis de collecter 149,9 M€ pour l'année 2021-2022, destinés à dynamiser une vie de campus au service de la réussite des étudiants mais également à aider socialement les étudiants pendant la crise sanitaire.

- Avant de s'inscrire en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, il est obligatoire de fournir une attestation d'acquiescement de la contribution de vie étudiante et de campus que l'on obtient sur cvec.etudiant.gouv.fr
- D'un montant de **95€**, cette contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Certains étudiants, tels que les boursiers, sont exonérés du paiement de la CVEC.

À quoi sert cette contribution ?

- À rénover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins sur les campus.
- À soutenir les initiatives étudiantes (financer davantage de projets et d'associations étudiantes).
- À développer la pratique sportive sur les campus.
- À faire vivre l'art et la culture et diversifier les projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur.
- À améliorer l'accueil des étudiants (actions d'accompagnement, découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire, etc.).
- À renforcer l'accompagnement social des étudiants.

Une action forte en faveur de la vie étudiante

- La CVEC favorise aussi la création d'une communauté de la vie étudiante, tous les acteurs (services de vie étudiante, organisations représentatives, associations d'étudiants, étudiants, personnalités qualifiées) étant invités à se réunir afin de décider de l'affectation de cette ressource.
- Les établissements ont massivement mobilisé leurs ressources issues de la Contribution de vie étudiante et de campus pendant la crise sanitaire. Près de 37,9 M€ ont servi à financer des actions de soutien, dont 80 % dédiées à l'accompagnement des étudiants sur le plan social, face aux conséquences de la pandémie notamment.

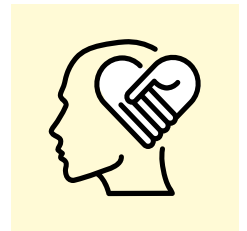
LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Conformément aux engagements pris par le président de la République et par la ministre en charge de de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des protections périodiques sont distribuées gratuitement, depuis septembre 2021, dans les résidences universitaires des Crous et dans certains espaces de restauration.

Ce sont ainsi 822 distributeurs qui ont d'ores et déjà été installés. 963 le seront à terme et seront régulièrement alimentés. Outre ces installations mises en place par les Crous, de nombreux établissements d'enseignement supérieurs ont pu, grâce notamment aux actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), installer des distributeurs complémentaires. Le ministère salue également l'action des associations et des collectivités locales qui organisent aussi en complément des distributions de protections durables pendant l'année.

ACCOMPAGNER LES ÉTUDIANTS LES PLUS FRAGILES

Pendant la crise sanitaire, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mis en place de nombreuses mesures destinées à répondre au mal-être et aux difficultés psychologiques éprouvés par les étudiants.



- Grâce au dispositif Santé Psy Étudiants, un accompagnement psychologique est proposé à tous les étudiants en situation de mal-être : ils peuvent bénéficier de 8 séances de 45 minutes entièrement gratuites avec un psychologue, sans avancer de frais : santepsy.etudiant.gouv.fr

Depuis 2021, ce sont près de 132 000 séances qui ont été réalisées par des psychologues libéraux. En outre, les services de santé universitaires ont été renforcés en psychologues et les 80 équivalents temps plein de psychologues recrutés par les universités en 2021 ont été reconduits pour la rentrée 2022-2023.

- Prévention par les pairs : étudiants relais santé, associations étudiantes et tuteurs sont autant de points de contact avec les étudiants à même de les orienter vers les services compétents ou de donner l'alerte en cas de nécessité.

- Soutien au service d'écoute des étudiants.
- Accès aux soins, accès aux droits : 62 services de santé universitaires, dont 26 centres de santé, qui permettent aux étudiants de choisir un médecin traitant et d'accéder aux soins de premier recours.

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Depuis 2017, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est engagé avec les établissements, les associations et le milieu de la recherche, dans la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (organisation de colloques, élaboration de guides et d'outils, soutien des initiatives de terrain, campagnes nationales de communication). La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer l'institutionnalisation de des politiques consacrées, avec notamment l'obligation pour tout établissement public de mettre en place un dispositif de signalement des violences et des discriminations.

Dans le prolongement de cette dynamique et afin d'inscrire ces actions dans la durée, le ministère a annoncé le 15 octobre 2021 le déploiement d'un **Plan national de lutte contre les VSS dans l'enseignement supérieur et la recherche** sur les cinq prochaines années (2021-2025), qui vise à franchir collectivement une nouvelle étape dans la prévention et la prise en charge des situations de VSS. Pour cela, une enveloppe budgétaire inédite d'un montant de 7 M€ a été attribuée sur la période 2021-2025.

Le plan est composé de 21 mesures, structurées autour de quatre axes : la formation massive et systématique de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, le renforcement des dispositifs de signalement, la communication sur l'existence des dispositifs et la valorisation de l'engagement des étudiantes, étudiants et des personnels. Il s'agit concrètement de sessions de formation pour les personnes impliquées dans la prise en charge des situations de VSS, d'appels à projet pour soutenir financièrement la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, d'amélioration des dispositifs de signalement, d'actions de communication sur la notion de consentement.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche demeurera particulièrement vigilant et engagé pour accompagner ses établissements dans la prévention, l'accompagnement de la parole, la prise en charge des victimes et le signalement des faits relevant de VSS. L'Enseignement supérieur et la Recherche, où se construisent l'avenir des étudiants comme celui de notre société, doivent plus que jamais constituer un espace de sécurité pour chacun de ses acteurs.

- **Campagne sur le consentement dans le cadre du plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.**

2022

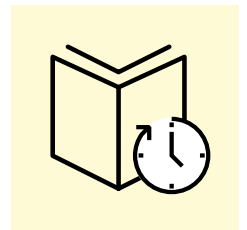
Le ministère travaille avec l'association Sexe & Consentement à l'élaboration d'une campagne nationale de communication afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté à la notion de consentement et à la lutte contre les VSS. La campagne sera mise à disposition de tous les établissements publics et privés d'enseignement supérieur et de recherche.

→ Soutien à l'engagement étudiant

Le ministère a lancé le 21 mars dernier une campagne de financement à destination des associations étudiantes et de personnels, intitulée « **Valorisation de l'engagement étudiant et des personnels en faveur de l'égalité et de la lutte contre les VSS** ». Dans ce cadre, 35 projets ont été retenus pour un financement d'environ 340 M€.

L'enjeu est de renforcer le soutien aux initiatives associatives nationales et locales, qui apportent un nouveau regard, des idées innovantes et des solutions concrètes pour agir en matière de lutte contre les VSS.

LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES : UNE DIVERSITÉ DE SERVICES SUR UNE AMPLITUDE HORAIRE ÉTENDUE



- Les bibliothèques universitaires (BU) sont des lieux d'accueil fréquentés : malgré les restrictions d'accès dues à l'application d'un protocole sanitaire strict, la fréquentation des bibliothèques est restée importante lors de la dernière année universitaire avec près de **35 millions d'entrées**.
- Les bibliothèques universitaires œuvrent en faveur de la réussite étudiante : le plan Bibliothèques ouvertes+ (PBO) soutient leurs extensions d'horaires d'ouverture. Initié en 2016, pérennisé en 2019, ce plan a fait l'objet d'un nouvel appel à projets en 2020 pour la période 2020-2023. 65 projets en bénéficient à ce jour.

Ce sont au total plus de 100 000 heures d'ouverture qui ont été réalisées à la fin du premier plan, avec 95 BU ouvertes au moins 63 heures par semaine et 245 jours par an. Plus de 60 000 heures d'ouverture supplémentaires sont financées entre 2020 et 2023 pour un budget d'environ 6,2 M€, qui s'ajoutent aux 5 M€ du volet précédent, soit une dépense totale de plus de 11 M€ de 2016 à 2023.

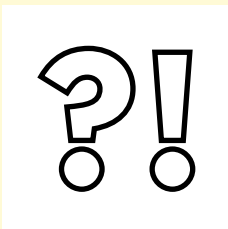
- Les bibliothèques universitaires proposent un cadre de travail, un accès aux ressources documentaires, mais également une offre de formation diversifiée : recherche documentaire, lutte contre la désinformation, droit d'auteur et lutte contre le plagiat, etc. 64 911 heures de formation ont ainsi été dispensées aux usagers en 2021.
- Les bibliothèques universitaires agissent pour l'emploi des étudiants : elles sont le premier employeur pour les contrats étudiants dans l'université, et dans un cadre propice à leur poursuite d'études (3 285 emplois étudiants en 2021).
- Enfin, les bibliothèques universitaires donnent accès à des services à distance : la consultation des ressources numériques continue de progresser (165 millions de ressources consultées en 2021).

FACILITER LES DÉMARCHES, QU'ELLES SOIENT LIÉES AUX ÉTUDES OU, PLUS LARGEMENT, À LA VIE QUOTIDIENNE

Grâce à un identifiant unique, les étudiants peuvent accéder à de nombreux services sur **MesServices.etudiant.gouv.fr** (adossé à etudiant.gouv.fr) :

- **Accompagnement social** : demande de bourse, d'aide à la mobilité Parcoursup, d'aide à la mobilité en master, etc.
- **Hébergement** : Trouverunlogement (longs et moyens séjours), Courts séjours, Lokaviz.fr (service de logements proposés par des particuliers), Visale (garantie locative ouverte gratuitement aux étudiants).
- **Accompagnement au quotidien** : module permettant de prendre un rendez-vous avec une assistante sociale ou pour réaliser un état des lieux, via Skype ou tchat.
- **kipup** : accès à un bouquet de presse en ligne, gratuit pour les étudiants.
- **jobaviz.fr** : plateforme de recherche de jobs étudiants.
- **etudiant.gouv.fr** est par ailleurs un site d'information pour accompagner les étudiants dans leur vie quotidienne. Il référence et explique aux étudiants les dispositifs, les aides et les démarches qui les concernent.

messervices.etudiant.gouv.fr : un bouquet de services numériques disponibles toute l'année pour les étudiants



Les conditions pour chaque aide financière y sont détaillées et des articles sont disponibles sur tous les sujets étudiants : césure, droits des locataires dans le privé, accès aux soins, entrepreneuriat étudiant, création d'association étudiante, guide d'applis utiles et gratuites, volontariats, référencement des aides régionales et des aides à la mobilité internationale, etc.

Une FAQ globale est ainsi disponible sur **etudiant.gouv.fr/faq**. Évolutive en fonction des retours, besoins et problématiques rencontrées par les étudiants au cours de leurs démarches, elle a pour objectif de mieux expliquer le fonctionnement de certaines procédures : Dossier social étudiant, CVEC, demande de logement universitaire, etc.

etudiant.gouv.fr/faq



JOBVIZ.FR, UNE PLATEFORME POUR LES JOBS ÉTUDIANTS



Les étudiants en recherche d'un emploi peuvent s'inscrire sur Jobaviz, la plateforme mise à disposition par les Crous. Elle recense gratuitement les offres d'emploi proposées par des employeurs très divers, que ce soit pendant la période estivale ou pendant les études. Dédiées à un public étudiant, les offres d'emploi que l'on retrouve sur la plateforme sont compatibles avec les études.

Jobaviz est un outil permettant d'adapter les recherches aux besoins des étudiants. En lançant une recherche, on peut facilement trouver une offre d'emploi qui corresponde à son profil. Les étudiants peuvent ainsi tester des métiers classiques (travaux administratifs, aide à domicile, animation, loisirs, etc.) ou plus insolites, et ainsi enrichir et diversifier leurs expériences professionnelles.

jobaviz.fr



FRANCE RELANCE



Dans le cadre du **plan 1jeune1solution**, une plateforme recense l'ensemble des mesures gouvernementales mobilisables pour les jeunes.

Elle propose :

- une offre de stages dédiés aux étudiants;
- la liste des aides aux étudiants disponibles ainsi que les liens vers les organismes concernés;
- une liste non exhaustive de cadre d'engagement pour les étudiants et les jeunes qui souhaiteraient se dédier à une cause collective.

Par ailleurs, dans sa gestion, le réseau des Crous déploie en cette rentrée 2022 l'interface de programmation d'application (API) « statut boursier » : au niveau national, celle-ci permet l'exonération automatique de la CVEC de tous les étudiants boursiers ainsi que l'accès au repas à 1€ et cela sans aucune démarche.

Au niveau régional, un travail partenarial conduit par le réseau des Crous avec les Régions permettra de simplifier les démarches des boursiers des formations sanitaires et sociales tout au long de l'année et plus largement, de proposer directement de nouveaux services aux boursiers (exemple : accès automatique à une tarification plus favorable dans les transports, etc.).

1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides



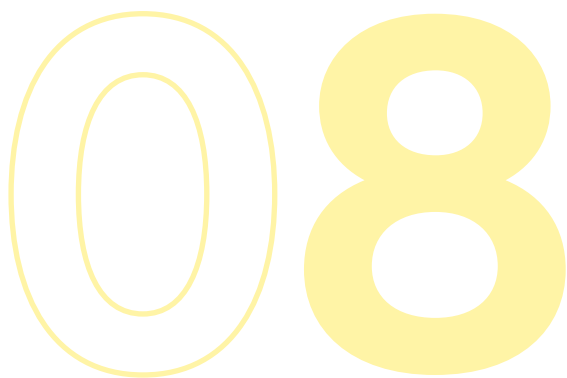
08

**Les
missions
de Service
Civique**



**220 000
volontaires**

**du Service Civique en 2022
dans le cadre du Plan jeunes**



On peut être étudiant et en Service Civique, que ce soit lors d'une période de césure ou parallèlement à un cursus.

Le Service Civique est :

- Un engagement volontaire.
- D'au moins 24h par semaine.
- Au service de l'intérêt général.
- Pendant une durée de 6 à 12 mois.

Les missions sont :

- Ouvertes à tous les jeunes de 16 à 25 ans.
- Et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.
- Sans conditions de diplôme.
- Indemnisées.
- Variées : culture, environnement, santé, etc.

Les missions de service civique offrent la possibilité de percevoir des revenus et de bénéficier d'une expérience professionnelle dans des conditions favorables à la réussite académique.

Les établissements d'enseignement supérieur et les Crous proposent des emplois étudiants destinés à assurer des missions liées à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle :

- | | | |
|--|--|--|
| → Accueil des étudiants. | → Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies. | → Actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable. |
| → Assistance et accompagnement des étudiants en situation de handicap. | → Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services. | → Aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. |
| → Tutorat. | → Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales. | → Promotion de l'offre de formation. |

L'adaptation du temps de mission

En accord avec la structure d'accueil, l'étudiant peut moduler son temps de mission selon son emploi du temps. Par exemple, pour un contrat de 24h hebdomadaires pour 6 mois, l'étudiant peut effectuer 10h de mission de Service Civique pendant les semaines de cours et 30h les semaines de vacances. Le principe est de respecter la durée minimum de 24h par semaine en moyenne sur la durée de la mission (de 6 à 12 mois).



Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indemnité de Service Civique est revalorisée de 3,5%. Elle passe de 580,62 € à 600,94 €.

2022

Elle se décompose comme suit :

- L'indemnité nette perçue par les volontaires. Elle passe de 473,04€ à 489,59€.
- La prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, **versée en tout ou partie en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil** passe, elle, de 107,58€ à 111,35€.

Pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), cette indemnité de 600,94€ peut être majorée de 111,45€.

Le Service Civique peut être valorisé dans le parcours académique d'un étudiant sous forme :

- D'attribution d'ECTS.
- D'attribution d'une unité d'enseignement.
- De dispense de stage ou d'enseignement.
- D'attribution de points bonus.

Où trouver les offres de mission de Service Civique ?

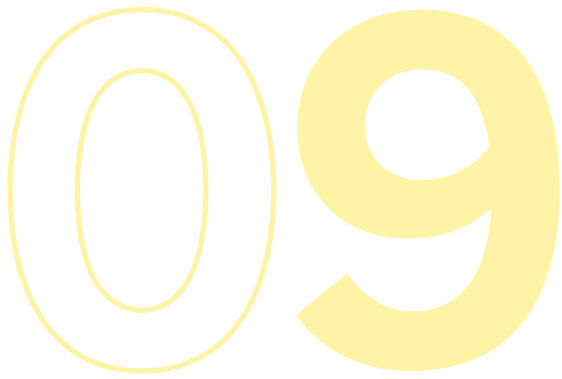
- service-civique.gouv.fr

service-civique.gouv.fr



09

**Une
meilleure
reconnaissance
de l'engagement
étudiant**



Les étudiants qui s'engagent au cours de leurs études ont la possibilité de demander à leur établissement de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis dans ce cadre.

Les engagements concernés sont notamment :

- Une activité bénévole au sein d'une association.
- Une activité professionnelle.
- Un engagement sportif de haut niveau.
- Un engagement de réserviste dans la Garde nationale ou la Réserve civique.
- Un engagement de sapeur-pompier volontaire.
- Un volontariat en Service Civique.

Certains établissements élargissent cette reconnaissance à une activité artistique exercée par un étudiant artiste, un mandat d'élu étudiant, un volontariat durant la 3^e phase du Service national universel, une activité de proche aidant, etc.

Cette valorisation peut prendre des formes diverses. Par exemple :

- Une unité d'enseignement dédiée attribuant des crédits ECTS.
- L'octroi de points bonus dans la moyenne générale.
- La dispense partielle ou totale de stage.

Ces dispositions peuvent s'accompagner d'aménagement de leurs études.

Les étudiants peuvent se renseigner auprès de leur établissement pour savoir quels engagements peuvent être reconnus dans le cadre de leur cursus et quelles sont les démarches qui doivent être effectuées.

IDENTIFIER LES COMPÉTENCES DE L'ÉTUDIANT

S'engager dans une association, dans un volontariat, permet d'acquérir des compétences. Pour aider les étudiants à les identifier et à les valoriser, dans un CV par exemple, plusieurs associations, dont Animafac, le réseau des associations étudiantes, proposent des outils d'aide à l'identification et à la valorisation des compétences acquises dans un parcours d'engagement.

Les services d'aide aux stages ou d'insertion professionnelle des établissements sont également à disposition pour en discuter avec les étudiants.



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Contact
presse**

0155 55 82 00

presse-mesr@recherche.gouv.fr

2023